

## Chapitre 7 – Evaluer les situations d'enfance en danger au Conseil Général de l'Orne – une formation au service d'un projet organisationnel

– Donatienne Castel-Chapelais\* –

En 1998, le département de l'Orne a été l'un des premiers à organiser des cycles de formation à l'évaluation en protection de l'enfance selon la méthode médico-psychosociale initiée par F. Alföldi. Il s'agit dans le présent chapitre de montrer l'intérêt technique de cette démarche, mais aussi son apport en termes de management. La superposition d'un contexte départemental de réorganisation des services sociaux et d'une conjoncture générale convoquant le professionnalisme des travailleurs sociaux impliqués dans la mission de protection de l'enfance a fait émerger la nécessité de cette action de formation.

Un rapide panorama du contexte législatif et social concernant la protection de l'enfance permettra de resituer la problématique de l'évaluation et la nécessité de formation des professionnels. Le terme *évaluation* fait effectivement partie du langage courant. Il est utilisé dans de nombreux domaines et peut désigner des activités très diverses. Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'évaluation concerne des situations d'enfants en risque de danger ou en danger réel. Aussi l'acte d'évaluation constitue une préoccupation majeure des services sociaux. L'évaluation se situe au carrefour d'enjeux éthiques, juridiques, économiques et sociaux parfois contradictoires qu'il convient cependant d'articuler autour de l'objectif de protection de l'enfant. Il apparaît incontournable par ailleurs d'interroger les notions de responsabilité, d'objectivité, de pluridisciplinarité.

La qualité de l'évaluation repose de toute évidence sur le professionnalisme et la compétence des évaluateurs. Ces aspects sont certes importants, mais restent subordonnés au contexte institutionnel dans lequel la mission se réalise. Nous présenterons donc en second lieu de façon relativement schématique l'évolution organisationnelle des services sociaux du département de l'Orne en 1997, ainsi que les éléments structurels les plus substantiels du fonctionnement du service d'action sociale territoriale. Le projet de formation à l'évaluation en protection de l'enfance ressortait d'une volonté de service et s'insérait dans une stratégie d'appui à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation et notamment des équipes pluridisciplinaires. Le constat d'un déficit méthodologique en matière d'évaluation appelait une action de formation. De plus sans représenter à elle seule, l'unique moyen d'accompagner le changement, elle pouvait en être un levier efficace. Deux grandes orientations ont ainsi présidé au choix de la formation. D'une part, il s'agissait de faciliter la

---

\* Donatienne Castel-Chapelais est Conseillère Technique et Chef du Service de la Coordination des Circonscriptions d'Action Sociale au Conseil Général de l'Orne

structuration des équipes pluridisciplinaires et de mettre en exergue leurs atouts majeurs. D'autre part, il était indispensable de proposer aux professionnels concernés par l'évaluation en protection de l'enfance, une méthodologie, des outils propres à consolider leurs compétences d'évaluateurs.

Dans un dernier point nous analyserons les effets de la formation sur les pratiques d'évaluation en protection de l'enfance, au travers de propos recueillis près des professionnels formés et en pointant les indicateurs de changements observés. Nous tenterons de vérifier dans quelle mesure les objectifs assignés ont été atteints. Notre dessein au travers de cette présentation est de dégager la richesse de la formation à la pratique d'évaluation médico-psycho-sociale désormais intitulée *méthode Alföldi*, mais également de démontrer en quoi elle a pu contribuer à accompagner un projet de service. Cette rétrospective nous conduira en dernier lieu à envisager les prolongements de la formation dans le contexte actuel.

\*  
\* \*

La question de l'évaluation d'un risque de danger ou d'un danger avéré pesant sur un enfant occupe une place centrale dans le dispositif de protection de l'enfance. L'évaluation s'impose comme un acte nécessairement professionnel requérant une formation des professionnels qui en ont la charge au sein des conseils généraux. Trois services en sont les acteurs principaux :

- ⇒ le service social départemental,
- ⇒ le service de protection maternelle et infantile,
- ⇒ le service de l'aide sociale à l'enfance

Un bref détour par les textes qui organisent la protection de l'enfance montre que la nécessité de former les professionnels à l'évaluation a fait l'objet de préconisations régulières. La protection de l'enfance, avant *la loi du 10 juillet 1989* relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, résultait de deux textes fondamentaux qui distinguaient la protection judiciaire de la protection sociale (*ordonnance du 22 décembre 1958* et *décret du 7 janvier 1959*). *La loi du 6 janvier 1986*, a placé sous la responsabilité du président du conseil général, la mission générale « d'aide aux enfants confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Ces textes recommandaient que la mission de protection de l'enfance soit confiée à des professionnels sociaux et médico-sociaux formés à cette problématique ; *la loi du 10 juillet 1989* a confié aux conseils généraux la coordination des actions de prévention et de protection des mineurs victimes de mauvais traitements. *L'article 69* évoquait la nécessaire évaluation des situations d'enfants victimes de mauvais traitements ou présumés l'être, qui incombe aux services des conseils généraux. Cette évaluation devait être centrée sur l'enfant. Pourtant lors de la parution du texte la définition même de l'enfant maltraité reste imprécise et fait régulièrement l'objet de remise en cause et de débats. *L'article 4 de la loi* préconisait que l'ensemble des personnels médicaux, paramédicaux, sociaux... reçoive une formation initiale et continue propre à permettre aux intervenants de répondre aux cas d'enfants maltraités. *Le décret du 9 décembre 1991* a ensuite précisé dans *son article 8*, les thèmes qui devaient être abordés : la définition et les causes de mauvais traitements, les moyens de repérer les cas d'enfants maltraités, le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfance, les techniques d'évaluation. Dans les années qui ont

suivi la *loi de 89*, l'impératif de formation initiale et continue des travailleurs sociaux a été régulièrement rappelé dans différents programmes gouvernementaux et plans d'action en faveur de l'enfance maltraitée. A la fin des années 90, la question de l'évaluation des situations d'enfants en danger revient en débat. En effet, la juridiciarisation des mesures en constante évolution depuis une dizaine d'années menace le système de protection de l'enfance, d'éclatement. Elle confronte les départements à une hausse des dépenses d'aide sociale. Ces derniers étant tenus depuis la décentralisation, de financer les décisions de placement et d'assistance éducative prononcées par les juges pour enfants. La montée du judiciaire est principalement due à l'augmentation des signalements d'enfants en danger. La mise en œuvre de la *loi de 89* a accentué cette augmentation, du fait de la prise de conscience générale concernant l'enfance maltraitée. De plus, la précarisation grandissante de nombreux ménages malmène la fonction parentale. Par ailleurs, certains procès retentissants ont eu comme corollaire un phénomène d'auto-protection chez certains travailleurs sociaux engendrant des signalements plus prompts. Face à cet état de fait, certains conseils généraux tentent de réinvestir la protection administrative, notamment l'AEMO et d'éviter ainsi à chaque fois que possible la saisine judiciaire, grâce à des évaluations plus approfondies des situations et au développement de nouvelles pratiques.

C'est dans cette mouvance que les professionnels des services sociaux s'interrogent sur leurs pratiques en matière d'évaluation. L'acte d'évaluation recouvre en effet plusieurs dimensions ; il est porteur de questions éthiques, déontologiques... Entre obligation de protection et respect de la liberté des personnes en charge de l'enfant, le professionnel doit rechercher le juste positionnement. L'acte d'évaluation interroge également l'organisation et le fonctionnement des services. En outre ses conséquences financières ne sont pas négligeables. L'évaluation déclenche en effet des prises en charge dont la nature est variée, mesures au titre de la prévention, mesures judiciaires. Celles-ci représentent un coût pour la collectivité. Il convient également de souligner les conséquences d'évaluations défailtantes, incomplètes, tardives, qui outre leur reprise médiatique souvent accusatrice des services sociaux font payer un lourd tribut aux enfants et aux familles concernés. Trois questions majeures reviennent toujours lorsque les affaires sont portées au devant de la scène : que font les services sociaux ? Qui est responsable ? Y a-t-il eu négligence dans l'observation, dans l'appréciation des faits, défaut de transmission ? Les situations dramatiques qui défrayent la chronique posent inévitablement la question des responsabilités. En protection de l'enfance, l'évaluation engage la responsabilité professionnelle des travailleurs sociaux qui l'ont réalisée. Entre immobilisme par peur du risque et de l'engagement et interventionnisme effréné par crainte de difficultés ultérieures ou en raison d'un militantisme défenseur de la cause enfantine, la responsabilité professionnelle doit trouver sa juste place. La subjectivité du professionnel en protection de l'enfance est inévitablement mise en cause et a donc besoin d'être « encadrée » et « objectivée ». La recherche de la rationalité écartant les émotions, le fantasme doit s'appuyer sur une démarche garantissant plus d'objectivité et limitant les incertitudes. Un processus de distanciation doit donc être inhérent à la démarche d'évaluation. Durant celle-ci le travailleur social devient lui-même outil de son observation, de son intervention. C'est pourquoi le phénomène de transfert n'y est pas étranger et qu'il convient de l'identifier et de l'analyser. L'utilisation de méthodes facilite la prise de distance et consolide la posture professionnelle. Ceci posé, il importe de ne pas gommer la dimension du pouvoir

intrinsèquement lié à cette responsabilité dans l'évaluation en protection de l'enfance. Le contenu de l'évaluation, ses conclusions, préparent et sous-tendent la prise de décision administrative ou judiciaire qui s'appliquera à l'enfant et sa famille. En ce sens, nous pouvons considérer que l'évaluation influe sur la décision ou en d'autres termes que l'évaluation détient un pouvoir d'influence sur le niveau décisionnel. En conséquence, le processus d'évaluation doit faire l'objet d'un soin particulier et ne peut être mené par un professionnel isolé. La nécessité de l'évaluation pluridisciplinaire s'impose en tant que garantie d'une recherche de rationalité et d'objectivité maximale. Il ne faut pas écarter de surcroît le risque d'erreur d'appréciation. Celui-ci ne peut jamais être exclu. Les professionnels conscients des enjeux, s'agissant de l'avenir d'un enfant, visent au travers d'un diagnostic partagé à cerner par une approche globale la complexité de la situation. Ils recherchent par ailleurs la confirmation de leur propre évaluation, ainsi qu'une certaine forme de réassurance. La finalité en est également le partage de la responsabilité de l'évaluation même si celui-ci n'évince en rien la responsabilité individuelle. Tout ceci implique qu'être un évaluateur responsable impose un devoir de professionnalisme et de compétence. En conséquence, il est indispensable de posséder un ensemble de qualités, d'aptitudes, de savoirs, savoir-faire et savoir-être, soit un ensemble de capacités pratiques, théoriques et méthodologiques devant se combiner. Formation initiale et continue, expérience professionnelle constituent les supports d'une professionnalisation de l'évaluation. Tous ces enjeux ne doivent cependant pas éloigner les professionnels de leurs objectifs prioritaires, soit l'appréciation du danger et la centration sur l'enfant.

\*

\* \*

Dans le département de l'Orne, la formation à l'évaluation en protection de l'enfance est venue s'inscrire dans un contexte de réorganisation départementale des services sociaux. Les services de protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance, regroupés au sein de la direction des interventions sanitaires et sociales, étaient déconcentrés par petites unités sur le territoire départemental. Le service social polyvalent de secteur demeurait sous statut associatif bien que financé pour une large part par le conseil général. Afin de maîtriser la dépense sociale, tout en améliorant le service rendu aux usagers, le conseil général s'était fixé pour objectif de réorganiser son action sociale au niveau central et sur le terrain. De plus, le cloisonnement des services sociaux, les difficultés de coordination engendraient trop souvent une prise en charge éclatée des situations sociales. Face à ces constats, l'assemblée départementale, en janvier 1997, a décidé d'intégrer le service social polyvalent de secteur au sein du conseil général, et de créer un service d'action sociale territoriale regroupant la PMI, l'ASE et la polyvalence. Le rapprochement de ces trois missions de responsabilité départementale, au sein d'un même service permettait d'envisager une réorganisation territoriale de l'action sociale dans un but de rationalisation des actions et d'optimisation des moyens. Des transformations substantielles sont donc intervenues, notamment avec la mise en place de quatre circonscriptions d'action sociale, le regroupement de professionnels sociaux et médico-sociaux de missions différentes en un même lieu, le positionnement d'un encadrement de proximité et une répartition différente des responsabilités au siège. Ces évolutions significatives impliquaient des modifications de fonctionnement et

impactaient les pratiques des professionnels de terrain. Elles visaient une mise en commun progressive des méthodes de travail des différents intervenants sociaux et une gestion commune des dossiers. Au sein des circonscriptions, l'organisation, sur la base d'une sectorisation, s'est structurée en équipes pluridisciplinaires avec comme outil de travail le dossier unique. L'équipe pluridisciplinaire a été conçue comme l'instance de terrain fondatrice de la nouvelle organisation au sein de chaque circonscription. Le travail de l'équipe était défini sur les principes d'unité, de respect, de tolérance, de confiance, de reconnaissance mutuelle. Les professionnels devaient pouvoir trouver au sein de l'équipe un lieu de partage des préoccupations, un regard distancié, un enrichissement professionnel. La réunion d'équipe était le moyen opérationnel du travail pluridisciplinaire, un moment essentiel où la présence et la participation active de tous les membres garantit la pertinence du fonctionnement. Pour les usagers, le travail en équipe supposait une complémentarité des approches, une cohérence des interventions, une plus-value en matière d'évaluation des situations. Il est apparu lors du démarrage de ce nouveau fonctionnement que l'objet commun à tous les membres de l'équipe était la prévention et la protection de l'enfance. En ce qui concerne le dossier unique, l'objectif était pour chaque ménage connu de la circonscription de pouvoir utiliser un dossier commun à l'ensemble des intervenants, comme outil indispensable à des actions concertées. Le contenu du dossier devait dégager une vision globale de la situation du ménage et contenir les éléments utiles aux liaisons entre intervenants.

L'introduction de tels changements au sein d'une institution n'est pas sans conséquences. Est apparue très rapidement la nécessité d'analyser et de comprendre les résistances manifestées et de conduire et accompagner l'évolution des pratiques. En effet, le pluralisme des disciplines au sein d'un même service ne conduit pas nécessairement à la pluridisciplinarité. La coexistence de professionnels de métiers variés, en charge de missions différentes ne produit pas de fait un partage constructif. L'intégration pour chaque professionnel de logiques différentes pouvant se combiner à la sienne afin de produire une plus-value notamment en matière d'évaluation n'est pas une alchimie automatique. De même le pluralisme institutionnel représente une étape supplémentaire à franchir pour un réel travail en synergie. En matière de protection de l'enfance, malgré la signature en juillet 1995, d'un protocole d'accord entre les autorités judiciaires et le conseil général qui précisait la nécessité de l'évaluation pluridisciplinaire des situations, le contenu de l'écrit du signalement et les circuits de transmission, il restait encore du chemin à parcourir en terme de collaboration. Même si le partenariat entre les différents acteurs avait évolué notamment entre la justice, le département, l'éducation nationale, le corps médical, la police, la gendarmerie, la collaboration institutionnelle en était encore à ses balbutiements. Sous l'effet conjugué d'un contexte national préoccupé de son dispositif de protection de l'enfance et d'une conjoncture locale de réorganisation des services sociaux, l'exigence de formation en tant que démarche intégrative positive s'est imposée comme stratégie d'accompagnement du changement.

\*

\* \*

Au vu de la conjoncture de notre société à la fin des années 90, la protection de l'enfance était devenue une préoccupation majeure du champ social. De ce fait, les

acteurs institutionnels en charge de cette mission et les professionnels sociaux impliqués dans sa mise en œuvre étaient interpellés par la problématique de l'évaluation du danger. De surcroît, le contexte local d'installation d'un service unique et de nouveaux modes de fonctionnement nécessitait un accompagnement au changement. La conjonction de ces éléments a conduit le service à monter un projet de formation dont le thème « l'évaluation en protection de l'enfance » s'est imposé comme sujet fédérateur et transversal. Le changement et en l'occurrence le changement de pratique en matière d'évaluation médico-psycho-sociale n'était pas unanimement ressenti comme utile ou bénéfique ni même légitime. La compétence d'évaluation pourtant largement revendiquée par les professionnels comme fondement de leur métier souffrait d'un déficit méthodologique. Force était de constater que notamment chez les jeunes professionnels sortants de formation initiale la « caisse à outils » était faiblement pourvue. De plus pour beaucoup d'entre eux les expériences de stage n'avaient pas permis une réelle mise en situation. Par ailleurs, le traitement de situations en urgence faisait ressortir un manque cruel de méthodologie. L'agir dans l'immédiateté engendrait des pratiques trop souvent empiriques et subjectives, faisant porter sur les professionnels une charge émotionnelle difficile à gérer. Ces derniers étaient d'ailleurs nombreux à attendre un soutien technique. Convaincus que l'évaluation en protection de l'enfance ne pouvait rester le fait d'un professionnel isolé, les risques d'une évaluation en solo étant clairement identifiés, nous n'ignorions pas davantage la difficulté d'une évaluation à plusieurs.

L'idée était donc d'intégrer par le biais de la formation de nouvelles pratiques et postures professionnelles. Le marché de la formation dans le domaine de la protection de l'enfance est particulièrement foisonnant. De très nombreux organismes proposent une offre étendue à destination des travailleurs sociaux. Ces formations abordent essentiellement la maltraitance, le signalement, le placement... Les professionnels du service pouvaient d'ailleurs en bénéficier lors de colloques ou de journées d'études. Paradoxalement, les formations traitant de la méthodologie d'intervention et offrant des outils garantissant un acte d'évaluation objectif étaient quasiment inexistantes. Il s'agissait donc de trouver une formation prenant en compte l'organisation du service, ses orientations stratégiques ainsi que les besoins des professionnels de terrain. Ce projet s'organisait autour de deux finalités principales :

- 1) développer la professionnalisation des acteurs de l'évaluation en protection de l'enfance,
- 2) accompagner la mise en place du projet de service et ses nouvelles modalités de fonctionnement.

Sur la base de ces deux axes se sont déclinés les objectifs stratégiques du projet de formation :

Concernant l'axe 1 :

- ≡ qualifier les professionnels sur les enjeux de l'évaluation,
- ≡ les doter d'une méthode d'évaluation en leur fournissant des outils opérationnels,
- ≡ formaliser un processus d'évaluation lisible et partagé,
- ≡ construire une compétence collective et promouvoir une culture commune de l'évaluation afin de dépasser les approches sectorielles.

Concernant l'axe 2 :

- apprivoiser le choc des cultures en appréhendant les autres métiers et missions,
- viser le décloisonnement en développant une dynamique nouvelle dans les échanges,
- accompagner un processus d'adaptation à de nouvelles modalités de travail et notamment la mise en place des équipes pluridisciplinaires et du dossier unique,
- faire des équipes pluridisciplinaires des espaces professionnels interactifs.
- susciter une représentation positive de l'évaluation pluridisciplinaire.

Notre recherche conjugée d'une fiabilisation de l'évaluation en protection de l'enfance et d'une reconnaissance des potentialités d'une nouvelle organisation a pu trouver une réponse appropriée dans la méthode initiée par F. Alföldi et sa proposition de formation. Par l'intermédiaire du CNFPT, F. Alföldi a démarré la formation dans le service en 1998, juste une année après la mise en place des circonscriptions. Compte tenu des objectifs poursuivis, la formation s'est déroulée en « intra » selon un cursus de deux modules de trois jours, un module d'initiation et un second de perfectionnement. La formation s'est adressée à tout professionnel du service susceptible de se trouver en charge de l'évaluation d'une situation d'enfant en danger (travailleurs sociaux des missions d'aide sociale à l'enfance, d'AEMO administrative, de polyvalence, puéricultrices, psychologues...). Dans un second temps la formation s'est élargie aux professionnels de la maison maternelle départementale. Chaque groupe comprenait une petite quinzaine de professionnels afin de respecter les modalités d'une pédagogie active. La formation a été reconduite annuellement.

\*  
\* \*

Le service compte 160 professionnels potentiellement concernés par l'évaluation en protection de l'enfance. Depuis 1998, 74 professionnels du service ont bénéficié des deux modules de formation (initiation et perfectionnement). Ce sont donc 6 sessions complètes qui ont été réalisées. Par ailleurs 28 professionnels n'ont suivi que le niveau initiation et pourront entamer le niveau perfectionnement, la collectivité a donc consacré aux professionnels 528 journées de formation.

A l'issue de la session de niveau perfectionnement, les professionnels ont été soumis à un questionnaire d'évaluation anonyme. 70 questionnaires ont ainsi pu être exploités. Ils portaient sur le thème, le contenu et la pédagogie développée. Il était également demandé aux professionnels s'ils pensaient pouvoir appliquer la méthode dans leur pratique et si les outils proposés leur semblaient faciles à mettre en œuvre. Ils ont tout d'abord affirmé majoritairement que la formation avait répondu à leurs attentes. Le degré de satisfaction apparu dès les premières sessions a rapidement incité les autres collègues à s'inscrire à la formation. Très rapidement, l'enthousiasme des premiers groupes d'évaluateurs nous a démontré la pertinence du modèle. Concernant la pédagogie développée dans cette formation, les professionnels l'ont qualifiée de « pratique, interactive, centrée sur des cas concrets ». Ils ont apprécié « les apports théoriques suivis d'une mise en application immédiate ». Les mises en situation ont été bien ressenties du fait de leur lien étroit avec leur contexte d'intervention habituel. La possibilité d'échanger sur leurs

pratiques a été largement appréciée. Au regard de ces éléments nous pouvons dire que la venue du formateur avec ce contenu de formation dont il était porteur, est devenu un enjeu dans le rapport entre les acteurs de l'évaluation (à savoir les professionnels de terrain) et le service commanditaire de la formation. Le formateur a laissé s'exprimer les contraintes de l'organisation pesant sur les professionnels. Il s'est positionné en médiateur en quelque sorte entre les professionnels en formation et le service, dans le sens où il a donné à comprendre l'enjeu du changement de pratique en matière d'évaluation. La reconnaissance collective et partagée de cet enjeu a permis d'entrer dans le processus de formation et de changement.

Sur la méthode d'évaluation proposée, les professionnels ont mis plus particulièrement l'accent sur les deux aspects suivants : tout d'abord la pertinence des outils permettant un recueil plus rigoureux des données de la situation par le biais du *génogramme d'évaluation* et du *critéroscope*, mais également un approfondissement de l'évaluation grâce aux indicateurs et aux typologies. En second point la cohérence de la démarche d'évaluation, claire, structurée, a apporté des repères, « une marche à suivre » un « déroulé de l'évaluation ». Concernant les outils, *génogramme d'évaluation* et *critéroscope*, les professionnels en jugent la mise en œuvre relativement aisée mais insistent tous sur la nécessité de disposer de temps. Ils craignent de manière générale que la charge de travail qui leur incombe ne permette pas l'utilisation de ces outils dans leur complétude en y associant toute la rigueur nécessaire. De même, dans les situations d'urgence, certains professionnels soulignent que la mobilisation de ces outils reste difficile. Cependant avec le recul une position médiane se dessine et s'exprime ainsi dans un témoignage « cela nécessite de prendre du temps, mais clarifie nettement la situation au final. Cela permet aussi à la longue d'avoir une sorte d'automatisme qui permet de voir plus clair d'emblée dans les situations ». Sans conteste, la pratique de la méthode familiarise les professionnels avec les outils, rend leur utilisation plus souple. Le temps passé n'est plus considéré comme du temps perdu mais du temps gagné. En matière d'application dans la pratique professionnelle, la *conclusion modélisée* a quand à elle soulevé plus d'interrogations. Elle est apparue à certains professionnels quelque peu complexe, rigide, formaliste. Pour autant, ses principes ont été retenus. Il existait par ailleurs une crainte de remise en cause de la forme par le service et les destinataires de l'écrit. Selon l'assentiment de tous la *conclusion modélisée* offre une rigueur indispensable à l'écrit. Cependant, tel que certains professionnels l'avaient pressenti, la *conclusion modélisée* sera utilisée dans la pratique « mais pas dans son intégralité, avec des modifications, des adaptations ». Il n'en reste pas moins que les professionnels confirment que la méthode constitue une aide précieuse pour la rédaction du rapport. Beaucoup auraient souhaité en prolongement travailler en formation sur le corps du rapport dans son intégralité et construire un plan de l'écrit. Aussi, les premiers effets sur les écrits se sont faits relativement discrets. Peu à peu la *conclusion modélisée* se généralise, le *génogramme d'évaluation* est utilisé de manière plus ou moins formelle dans certains rapports. Aujourd'hui nous pouvons réellement mesurer l'impact de la méthode sur les écrits et observer des modifications significatives tant sur la forme que sur le fond.

La méthode Alföldi met par ailleurs en exergue « la nécessité d'être à plusieurs pour réaliser l'évaluation » ; « ces outils ne peuvent être utilisés qu'en équipe, il faut inciter tous les collègues à suivre cette formation pour l'utiliser en équipe pluridisciplinaire, avec une approche commune ». Quasiment tous les questionnaires d'évaluation de

la formation mentionnent une préconisation de formation généralisée à l'ensemble des professionnels du service et la posent comme préalable et gage de l'application de la méthode. Certains professionnels ont introduit la méthode auprès de leurs collègues non encore formés et ont ainsi éveillé une motivation à se doter d'outils communs. Il est indéniable que la méthode suscite une ouverture sur des compétences pluridisciplinaires partagées. Bien que chaque professionnel conserve son champ de compétences spécifiques, l'évaluation s'appuie sur des références multiples, appréhendées en synergie par les évaluateurs partenaires. En ce sens, la co-production évaluative constitue un enrichissement de la culture professionnelle de chaque évaluateur.

Sur les apports de la méthode dans la pratique, les professionnels soulignent qu'elle constitue une aide à la prise de distance, au recul « la méthode permet d'apprécier autrement la gravité du danger... », « de sortir de la dramatisation », « la méthode nous amène à prendre en compte l'effet produit sur nous par la situation ». En ce sens les professionnels reconnaissent que la méthode garantit plus d'objectivité, mais qu'elle est également « sécurisante » pour eux.

Au regard des finalités de la formation et des objectifs fixés au départ, nous pouvons considérer qu'une large majorité des professionnels formés au sein du service ont adhéré à cette méthodologie d'évaluation en protection de l'enfance. Elle a suscité débats et concertation au sein du service et des équipes, ainsi que chez les partenaires de travail. Le contenu de la formation n'avait pas vocation à être érigé en dogme. Ce n'est que progressivement, par appropriations successives qu'il a pris tout son sens et que chacun a pu s'en emparer et en tirer le meilleur parti en adaptant les outils au contexte de travail local, en les articulant aux pratiques existantes. L'introduction d'un changement de pratique en matière d'évaluation qui aurait résulté d'une injonction institutionnelle aurait été voué à l'échec ou pour le moins aurait généré des résistances difficiles à surmonter. Toute obligation de changement, nous le savons, est inhibitrice du désir de ceux qui en seront les acteurs. Aussi, la formation a servi de catalyseur d'un désir de changement et d'intégration de nouvelles pratiques. Sans prétendre que les professionnels ayant bénéficié de la formation soient rompus à la méthode, nous pouvons considérer que le niveau d'appropriation atteint est devenu réellement perceptible. L'intégration individuelle est passée par une phase d'expérimentation. La démarche itérative a permis d'adapter et de modifier les outils proposés. L'élasticité du modèle a, il faut le souligner facilité ce niveau d'appropriation. Un modèle trop rigide aurait vraisemblablement suscité de la défiance, voire du rejet. L'appropriation collective quant à elle s'est peu à peu réalisée dans les équipes pluridisciplinaires. Le développement de la méthode est cependant encore loin d'être achevé. La formation a été un moment privilégié durant lequel les professionnels ont pu commencer à construire une représentation de leur coopération en matière d'évaluation. Décrochés de leur environnement habituel ils ont pu penser autrement l'articulation de leurs compétences et débattre de leur conception de la mission de protection de l'enfance. Le résultat de la formation ne se réduit donc pas à une accumulation de savoirs ou de techniques nouvelles, mais rend compte d'une nouvelle dynamique partagée autour de la protection de l'enfance. En effet, au delà des apports de connaissances et des potentialités méthodologiques offertes, la formation a représenté un des leviers de l'installation d'une nouvelle organisation et a en quelque sorte légitimé ses modalités de fonctionnement. Elle a joué un rôle structurant et a

engagé des processus de changement. De nouvelles pratiques professionnelles issues de la méthode Alföldi sont aujourd'hui repérables.

\*  
\* \*

A la lumière des avis recueillis près des professionnels formés et des indicateurs de changement apparus à l'analyse des réponses, nous pouvons considérer que les objectifs initiaux paraissent avoir été atteints. Mais comment aller plus loin ? Il convient aujourd'hui de se poser la question suivante : la formation en matière d'évaluation en protection de l'enfance est-elle encore d'actualité dans le champ de la protection de l'enfance, doit-elle se prolonger au sein du service ? De notre point de vue, la réponse est sans conteste, OUI.

Tout d'abord le contexte législatif encadrant la protection de l'enfance a évolué. *La loi du 5 mars 2007* portant réforme de la protection de l'enfance prévoit un renforcement de la prévention, une amélioration des dispositifs de repérage et d'évaluation ainsi qu'une diversification des prises en charge. Lors des travaux préparatoires de la *loi du 5 Mars 2007*, trois rapports ont été remis au gouvernement. Le Rapport De Brossia propose de développer les formations communes sur la maltraitance ainsi que les formations de « superviseurs » apportant une aide aux professionnels. Il souligne également la nécessité de créer des référentiels d'évaluation des situations individuelles et familiales. Le Rapport Nogrix préconise de mettre en place un module unique et obligatoire de sensibilisation pour tous les professionnels confrontés à la maltraitance. En matière d'évaluation, il suggère d'élaborer un référentiel d'indicateurs de souffrance des enfants commun à l'ensemble des professionnels pour accélérer le repérage et favoriser une évaluation partagée et pluridisciplinaire du danger.

Par ailleurs, le rapport de la mission famille et droits des enfants de l'Assemblée Nationale insiste sur les mêmes aspects, à savoir la nécessité de formation pour les travailleurs sociaux et de référentiels en matière d'évaluation. L'un des guides, élaboré suite à la parution de *la loi du 5 Mars 2007*, ayant pour objet d'accompagner sa mise en œuvre, préconise des recommandations pour l'évaluation des situations individuelles des mineurs et pour la rédaction des rapports d'évaluation. Dans ses *articles 12 et 19, la loi du 5 Mars 2007* consacre la pratique de l'évaluation. Tout signalement à l'autorité judiciaire ainsi que l'attribution de prestations d'aide à domicile devront être précédés d'une évaluation. Le guide précise que « l'évaluation est un travail fondamental qui implique une démarche méthodologique d'observation et de compréhension de la situation d'un enfant »... « l'évaluation doit être construite et donc s'appuyer sur une démarche rigoureuse », « un recueil minutieux des informations », « une procédure d'évaluation confirmée et un soutien technique », « un échange de points de vues avec d'autres professionnels pour une évaluation collégiale en équipe pluridisciplinaire, voire partenariale s'appuyant sur un cadre de référence commun ». Ainsi *la loi du 5 Mars 2007* est une invitation des services sociaux à parfaire les évaluations. L'évaluation est en quelque sorte présentée comme consubstantielle du dispositif de protection de l'enfance.

Par ailleurs, la loi aménage les règles relatives au secret professionnel pour permettre aux professionnels d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation. L'article 226-2-2 du code de l'action sociale et des

familles en précise les contours. L'objectif de partage d'informations est de permettre l'évaluation pluridisciplinaire la plus exhaustive possible. Bien que les pratiques de travail en équipe pluridisciplinaire au sein de notre service associant souvent des professionnels d'autres institutions permettaient les échanges sur les situations, ce nouveau cadre légal devrait renforcer la pluridisciplinarité et le caractère poly-institutionnel de l'évaluation, tout en garantissant le droit des usagers. Sur ce dernier point, bien que reconnu dès 1978 aux usagers des services publics, le droit d'accès aux dossiers les concernant n'a été étendu aux personnes prises en charge dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'en 2002 par la loi du 2 janvier. La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance insiste sur l'information des parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) et de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité. Ces évolutions du cadre législatif que nous venons d'évoquer plaident en faveur d'une poursuite de la formation à l'évaluation. En outre, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale préconise le développement de la formation des agents territoriaux et en fait une priorité. Formation initiale et formation continue viennent s'intégrer à un processus plus large, la formation professionnelle tout au long de la vie. Les formations proposées aux agents doivent leur permettre de s'adapter aux évolutions de l'environnement sociétal, local, institutionnel, législatif : le CNFPT contribuant aux travaux ministériels pour l'élaboration des décrets de la loi réformant la protection de l'enfance, nous pouvons penser que cette réflexion en amont sera prometteuse pour la formation des professionnels oeuvrant dans ce domaine.

La conjoncture actuelle nous engage donc à définir et formaliser un cadre d'intervention en protection de l'enfance, plus lisible et rigoureux. La formalisation de cette dimension procédurale concernant la commande d'évaluation, le pilotage de celle-ci sur le terrain, la place et le rôle de chaque intervenant, les circuits de transmission, figurent parmi les projets d'ores et déjà initiés au sein du pôle sanitaire social du Conseil Général de l'Orne. Il conviendrait d'entreprendre en prolongement un travail sur l'écrit professionnel en tant qu'outil de retranscription de l'évaluation, support d'aide à la décision, lieu de rencontre entre le professionnel et la personne concernée. Le rapport écrit recouvre diverses fonctions qui nécessitent en effet une attention particulière. Même si les écrits professionnels ont évolué qualitativement sous l'effet de la formation à l'évaluation, un développement des compétences rédactionnelles doit être recherché afin de produire des écrits fiables tant sur le plan technique que déontologique.

Dans le contexte actuel du Conseil Général de l'Orne, où des transformations organisationnelles et fonctionnelles se réalisent tant du fait de nouvelles compétences dévolues aux départements que de la volonté de la collectivité d'améliorer son action sociale notamment en faveur de l'enfance en danger, la poursuite de la formation à l'évaluation continue à trouver sa place en accompagnant les professionnels. Elle leur permet de trouver le juste équilibre dans ce mouvement oscillatoire entre permanence et changement dans lequel s'enracinent leurs pratiques.

J'évoquerai en dernier point une piste de développement possible de la formation à l'évaluation MPS. Le domaine de la protection de l'enfance est certes très exigeant, nous en avons mesuré l'importance. Il n'est cependant pas très éloigné de celui de la protection des adultes vulnérables que la méthode Alföldi pourrait investir. Les

situations rencontrées y étant tout aussi complexes et sensibles. Il ne s'agit nullement de s'engager dans une démarche vectrice d'uniformisation ou de formatage des pratiques, mais bel et bien d'augmenter le capital compétence des professionnels.

